



VILLE DE LANTON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°02 - 08 / DG

#### INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANTON

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mil vingt-et-un le 25 mars à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

**Présents :** LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, BIDART Nathalie, MASIP Dominique, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Eric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel.

**Absents ayant donné procuration :** KENNEL Thomas à LARRUE Marie.

\*\*\*\*\*

Madame PONS Cassandre a été désignée secrétaire de séance

**Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421.3, R421-26 à R 421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lanton, approuvé par délibération en date du 29 août 2018,

VU les modifications n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération en date 15 octobre 2020,

VU le déferé de Madame la Préfète de la Gironde en date du 23 janvier 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2019

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021

**Considérant** que l'instauration d'un permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du

patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

**Considérant** l'intérêt de la Commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire,

**Considérant** que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans la commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière en vertu de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU l'avis de la commission « Ville durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,
- **indique** que les travaux de démolition devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **rappelle** que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme,*

Pour : 22

Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Eric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.)

Contre : 0

LANTON, le 25 mars 2021

Marie LARRUE



*(Signature)*  
Maire de Lanton  
Conseillère Départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).